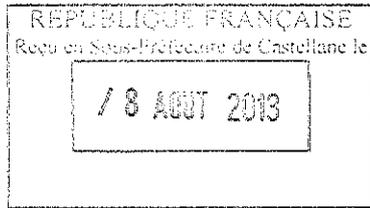


**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de Thorame-Haute,
Séance du jeudi 1^{er} août 2013
DEL n° 2013-5/7-043**

Accusé de réception en Sous-préfecture :



Le 1^{er} août 2013 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Thorame-Haute, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle de ses délibérations, en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par Mr Thierry OTTO-BRUC, Maire, le 25 juillet 2013, conformément aux articles L2121-10 et 2121-12 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : M. OTTO-BRUC Thierry, M. ROUX Denis, M. CALVIN Laurent, M. GRAC Michel, M. SGARAVIZZI Jean-Marie, Mme RICAUD Louissette, M. JAUME Félix, M. GRAC Stéphane, Mme BARBAROUX Josiane, M. COINTREL Denis, M. ALLEGRE Alain.

Etaient présent(s) : Les membres en exercice à l'exception de M. COINTREL Denis.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme BARBAROUX Josiane

Objet : Prescription de la Révision Allégée n°1 du PLU : évolutions du secteur du Plan du Verdon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L. 123-13 7^{ème} alinéa du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 123-6 à L. 123-12 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

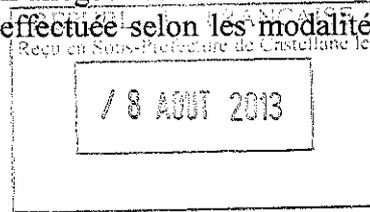
Vu les articles R. 123-21 à R. 123-25 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente l'exploitation des matériaux de carrière sur la Commune en termes d'emplois, de retombées fiscales et surtout en termes d'environnement puisque cette carrière permet de limiter les frais de transport des matériaux pondéreux pour desservir les différents chantiers de la Vallée et des secteurs limitrophes.

Au moment de renouveler les autorisations administratives qui lui sont nécessaires, il s'est avéré que le règlement PLU ne le permettait pas et qu'il ne correspondait pas exactement au zonage des installations sur le terrain.

La correction de la rédaction du règlement fait l'objet d'une "modification simplifiée" du PLU, en cours (article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme)

L'amélioration du PLU passe par une procédure de "révision allégée" conformément à l'article L.123-13 7^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme, laquelle doit être effectuée selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12 du code de l'urbanisme.



Le maire propose :

- de prescrire une révision allégée du PLU
- de fixer les objectifs suivants à cette révision :
 - mieux prendre en compte l'exploitation des matériaux de carrière dans le PLU, en particulier en :
 - adaptant le zonage à la réalité (échanges entre zones A et Nc)
 - améliorant l'intégration de l'exploitation, après étude environnementale et paysagère, avec des prescriptions réglementaires et des Orientations d'Aménagement.
- de fixer les modalités de concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
 - l'ouverture d'un registre d'observations, tenu par les services municipaux avec la mise à disposition des études spécialisées au fur et à mesure de leur réalisation et du document d'étude provisoire.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme et en particulier de son 1^{er} alinéa et de la dernière phrase de celui-ci, le maire ouvre le débat sur les orientations générales.

Les échanges ont porté sur l'ensemble des objectifs de la révision allégée. Les conseillers à l'unanimité ont approuvé les objectifs de cette révision qui n'ont soulevé aucune remarque particulière.

Par ailleurs, les éléments de la révision ayant évolué par rapport à la délibération du 18 Décembre 2012, il y a lieu d'annuler cette délibération de prendre une nouvelle délibération dans les formes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'annuler** la délibération de prescription de la révision simplifiée n°1 initiale du PLU en date du 18 Décembre 2012,
- **de prescrire** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément aux articles L.123-13 et R.123-21 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **de fixer les objectifs** suivants à cette révision, étant pris acte du débat prévu à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme tenu avant de passer à la délibération :
 - mieux prendre en compte l'exploitation des matériaux de carrière dans le PLU, en particulier en :
 - adaptant le zonage à la réalité de (échanges entre zones A et Nc)
 - améliorant l'intégration de l'exploitation, après étude environnementale et paysagère, avec des prescriptions réglementaires et des Orientations d'Aménagement.
- **d'associer**, en application des dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, en particulier à travers la réunion d'examen conjoint :
 - les **services de l'Etat** désignés par Monsieur le Préfet,
 - le **Conseil Régional** et le **Conseil Général**,

- la **Chambre de Commerce et d'Industrie**, la **Chambre des Métiers** et la **Chambre d'Agriculture**,
 - les **communes limitrophes** : **Allons, Beauvezer, Castellet-les-Sausses, La Mure-Argens, Méailles, Thorame Basse**
 - la **Communauté de Communes du Haut Verdon – Val d'Allos**
 - la **Communauté de Communes du Moyen Verdon**
- **de procéder à la concertation publique** prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - l'information de l'ouverture de la concertation par publication en caractères apparents dans un journal local,
 - l'ouverture d'un registre dans lequel seront enregistrées et conservées les observations du public tenu par les services municipaux avec la mise à disposition du public des études spécialisées au fur et à mesure de leur réalisation et du document d'étude provisoire, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (le mardi de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h30 à 12h), pendant toute la durée d'élaboration du projet.
 - **que Monsieur le Maire** sera chargé de **présenter** au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision
 - que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme
 - **de donner pouvoir** au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLU.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera **notifiée** :

- au **Préfet**,
- aux Présidents du **Conseil Général** et du **Conseil Régional**,
- aux Présidents de la **Chambre de Commerce et d'Industrie**, de la **Chambre des Métiers** et de la **Chambre d'Agriculture**,
- aux Maires des communes limitrophes : **Allons, Beauvezer, Castellet-les-Sausses, La Mure-Argens, Méailles, Thorame Basse**
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : **Communauté de Communes du Haut Verdon – Val d'Allos, Communauté de Communes du Moyen Verdon.**

Conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées pourront être associées à leur demande.

Conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie** durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un **journal diffusé dans le département**.

Présents et représentés : 10
 Présents : 10
 Abstentions :
 Non participation :
 Suffrages Exprimés : 10
 Pour : 10
 Contre :
 Ont voté contre :
 Se sont abstenus :
 N'ont pas pris part au vote :

Copie certifiée conforme au registre des délibérations
 Thorame-Haute, le 02 août 2013

Le Maire
 Thierry OTTO-BRUC

